

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 12 (1950)
Heft: 6

Artikel: Mise en danger de la circulation par les tracteurs agricoles?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1049354>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

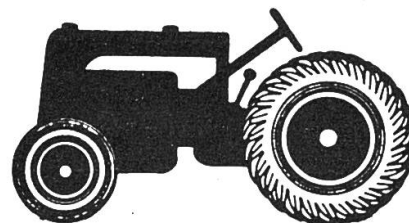
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉDITION FRANÇAISE

LE TRACTEUR



Périodique de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs

Périodique suisse du machinisme agricole motorisé

Mise en danger de la circulation par les tracteurs agricoles ?

Le soir du 17 mai 1950, l'Agence télégraphique suisse a fait connaître par la radio et les jours suivants par la voie de la presse l'information suivante:

«La Commission intercantonale pour les véhicules à moteur s'est réunie le 15 mai 1950 à Lucerne sous la présidence de M. Brechbühl, conseiller d'Etat, président de la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police, lequel remplaçait M. Seematter, conseiller d'Etat, souffrant.

Elle a pris connaissance approbativement des pourparlers entrepris avec le Département fédéral des postes et chemins de fer au sujet des signes distinctifs à apposer sur les véhicules automobiles utilisés dans le trafic routier professionnel.

La commission s'occupa entre autres principalement des dangers que font courir au trafic les conducteurs de tracteurs agricoles. En considération des nombreuses infractions commises, spécialement par de très jeunes conducteurs de tracteurs, elle estime qu'à l'occasion de la revision de la législation routière, la suppression des prescriptions spéciales concernant la conduite et l'admission des tracteurs agricoles devra être sérieusement envisagée. Elle a momentanément décidé de proposer au Département fédéral de justice et police de prendre des mesures particulières, afin de combattre efficacement les infractions croissantes à la vitesse maximum prescrite, laquelle est fixé à 20 km/h pour les tracteurs agricoles.»

Avant de prendre position à l'égard de cette information d'agence nous tenons à rappeler que l'Association suisse de propriétaires de tracteurs et ses sections se sont occupées en tout temps, mais surtout depuis que le trafic routier s'est intensifié (dès le moment où la guerre a pris fin), de la question de l'instruction des conducteurs de tracteurs et de la discipline à observer par eux dans la circulation routière. A ce propos, nous mentionnerons les conférences et cours régionaux qui furent organisés pour ainsi dire dans toutes les régions du pays en vue d'instruire les conducteurs de tracteurs et de leur apprendre comment il faut prévenir les accidents. Déjà au cours de l'hiver de 1945/46, il y eut des réunions de ce genre en partie avec la partici-

pation du Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents à Berne, de représentants des Offices cantonaux de la circulation routière, de la police et de spécialistes de la Société d'assurance avec laquelle nous avons conclu un contrat collectif. Au printemps de 1946, un article élogieux à même paru à ce sujet dans la «Revue automobile» (voir «Le Tracteur», No.4/46 p.12-13). Aux termes du rapport pour 1946 de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, cette première campagne d'éducation a été couronnée d'un succès complet. C'est ainsi que quelque 3 000 conducteurs de tracteurs ont participé aux réunions régionales organisée dans toutes les parties de notre pays (ces réunions ont été au nombre de 35). Durant le même hiver, les 32 cours donnés par des spécialistes sur la circulation routière ont été fréquentés par 700 participants (voir «Le Tracteur» N° 7/47 p.26-27). Par la suite, ces cours de formation ont été organisés de nouveau chaque année en présence de 500 à 800 participants en moyenne. En 1949, par exemple, nos sections ont organisé encore 14 cours de formation, auxquels ont pris part 537 personnes (voir «Le Tracteur» No 6/50 p. 27—29). Entre le 1er janvier 1945 et le 31 décembre 1949, notre organisation centrale a en outre donné 20 cours de dix à douze jours à l'intention des conducteurs de tracteurs débutants. 285 participants ont suivi ces cours, lesquels ont réservé une place suffisante à l'éducation en matière de circulation.

En 1947, dans un cours d'instruction ayant duré neuf jours, nous avons formé environ 20 chefs de cours régionaux. Déjà à ce moment-là, nous avons instamment recommandé aux participants d'instruire, dans leurs cours techniques, les conducteurs de tracteurs sur les règles de la circulation, sur les prescriptions du Statut des transports automobiles (STA) et de la Direction générale des douanes. Les 28/29 octobre 1948, nous avons tenu à Langenthal un premier cours dit de «répétition» à l'intention de ces chefs de cours. A cette occasion, M. Hadorn, Berne, sergent de gendarmerie, a fait devant les chefs de cours et les membres du Comité central une conférence fort intéressante, illustrée de projections, sur les tracteurs circulant sur les routes. De son côté, M. Binder, instructeur de la conduite automobile, de Brougg, a parlé du programme des cours de un jour pour l'enseignement à donner sur la circulation et la manière de prévenir les accidents (voir «Le Tracteur» No 12/48 p. 24).

Le 20 octobre 1949, notre section de Lucerne a organisé à Sursee des épreuves d'aptitude pour conducteurs de tracteurs. Le chef du Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents, qui avait été prié par notre association de fonctionner comme expert à ces examens, afin de se rendre compte de la valeur des épreuves de ce genre, s'est exprimé à ce sujet d'une façon très élogieuse.

En fin de compte, il convient de rappeler également que les membres du Comité directeur de notre association, de même que les présidents des sections et les secrétaires, n'ont manqué aucune occasion, lors de cours et de réunions, d'engager instamment nos sociétaires à respecter les règles de la circulation et à faire acte de discipline.



Cela ne devrait pas arriver

La chaleur modifie très rapidement l'huile à moteur, elle devient noire et lubrifie insuffisamment. Le rendement du moteur diminue et des conséquences graves peuvent survenir au moment où l'on a un urgent besoin du tracteur.

Avec PERFECTOL MOTOR OIL, vous ne courrez pas ce risque car cette huile de marque résiste aux plus hautes températures, le moteur reste propre et dure plus longtemps.

Donnez la préférence à PERFECTOL MOTOR OIL
l'huile préférée des propriétaires de tracteurs

HUILES-BRACK S.A. RENENS

Tél. (021) 4 98 38



La goutte d'huile PERFECTOL est heureuse de vous rendre service et vous économise temps et argent.

A part cela, nous avons publié dans notre périodique «Le Tracteur» une étude «Conducteurs de tracteurs, circulez comme il se doit», de M. A. Besmer, ing., Zurich, étude illustrée de 30 signaux en couleur et de 23 esquisses, et dans la suite, nous avons fait procéder à un tirage à part de cette étude, en français et en allemand. Dans «Le Tracteur» No 12/47 p. 1—2 le Comité directeur a publié un appel intitulé «Un appel urgent avant qu'il ne soit trop tard», dans lequel il engage instamment les propriétaires de tracteurs à observer scrupuleusement les prescriptions du STA et de la loi sur les véhicules à moteurs. Cet appel a fait l'objet de quelques milliers de tirages à part, qui ont été, dans la suite, distribuées lors d'assemblée générales et de réunions régionales.

Dans des articles publiés périodiquement dans «Le Tracteur», nous avons rappelé à nos sociétaires les accidents qui se sont produits pendant l'accomplissement de travaux agricoles à l'aide de tracteurs.

Etant donnés ces efforts inlassables déployés en temps opportun par notre association en vue de l'éducation des conducteurs, nous avons peine à croire que le danger provoqué dans la circulation par les tracteurs agricoles soit si grand et les infractions commises si nombreuses et si inquiétantes qu'ils aient justifié l'attaque venue de haut et dirigée contre l'ensemble des conducteurs de tracteurs. Le texte du compte rendu de la séance du 15 mai nous a surpris, et non sans raison, preuve en soit que selon leur attitude vis-à-vis de l'agriculture, les rédactions de journaux ont supprimé la première partie du communiqué ou en ont notablement raccourci la seconde.

Nous n'irons pas jusqu'à prétendre qu'il n'existe pas parmi les conducteurs de tracteurs des éléments n'ayant de considération pour personne et ne se préoccupant aucunement des règles de la circulation. De toute façon, nous ne croyons pas que l'on trouvera davantage de personnes de cette catégorie parmi les conducteurs de tracteurs qu'ailleurs. A en juger par la chronique des accidents, ni un examen accordant le droit de circuler ni l'autorisation de circuler ne réussiront à modifier certains traits de caractère. On a donc généralisé d'une façon injuste à l'égard des conducteurs de tracteurs. Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons nous empêcher de penser que les directeurs de police que cela concerne ont été victimes, consciemment ou sans qu'ils s'en doutent, directement ou indirectement, de la campagne systématique de dénigrement menée depuis environ deux ans contre les tracteurs agricoles. Aujourd'hui, tout le monde sait que l'on s'attaque aux tracteurs agricoles pour des raisons n'ayant rien à voir avec la sécurité du trafic. Parmi les ennemis des tracteurs, il y a des représentants de l'industrie des transports automobiles, des instructeurs de conduite automobile, des compagnies d'assurance, des maisons d'importation de véhicules à 4 roues motrices et des partisans de la traction animale. Inutile d'insister sur les motifs qui engagent les milieux intéressés à abuser de la revision de la législation sur la circulation automobile pour en tirer des avantages personnels.

Dans ces circonstances, nous avons prié la Commission intercantonale pour les véhicules à moteur de bien vouloir nous présenter les pièces prouvant



et
DUROL HEAVY DUTY

(huile „HD“)

garantissent à votre tracteur à gazoil, à pétrole ou à essence un meilleur graissage et le maintiennent propre!

H.R. Koller & Cie., Winterthour

Représentant: Justin Chollet, Avenue Eglantine 22, Lausanne

qu'entre le 1er mai 1946 et le 1er mai 1950, les perturbations causées dans la circulation par les conducteurs de tracteurs agricoles ont augmenté à tel point que cette catégorie d'usagers de la route mérite dans son ensemble d'être clouée au pilori et n'a aucune raison de se plaindre des mesures draconiennes que l'on se propose de lui appliquer.

Reste la conduite de tracteurs agricoles par des adolescents. Ici précisément, les organes et les personnes ayant à s'occuper de l'éducation en matière de circulation et de prévention des accidents ont constaté depuis longtemps que les accidents causés par ces jeunes conducteurs sont fort rares. Il n'y a pas longtemps, un fonctionnaire de police cantonal, donnant une conférence avec projections sur les accidents de la circulation, montrait pour terminer un train routier mené correctement par un «petit bout d'homme», et il ajoutait: «J'éprouve toujours le même plaisir à voir ces adolescents rouler selon toutes les règles de l'art, car ils nous prouvent que l'enseignement donné à l'école sur la circulation routière porte ses fruits.»

Par ailleurs, il est évident que l'on ne saurait exiger d'un véhicule dont la vitesse est limitée à 20 km/h tout ce que l'on attend d'une voiture dont la vitesse n'est pas limitée.

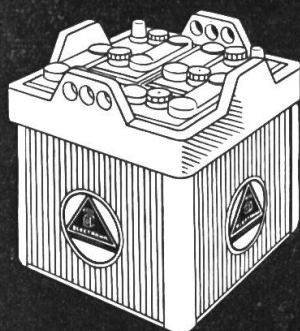
Nous ne pouvons qu'approuver la proposition faite au Département fédéral de justice et police de prendre des mesures spéciales pour lutter efficacement contre les infractions aux dispositions prescrivant pour les tracteurs agricoles une vitesse maximum de 20 km/h. Cette exigence, nous l'avons de

tout temps appuyée auprès de nos sociétaires aussi bien qu'auprès des autorités cantonales compétentes. Maintenant que la même exigence a été formulée par les directeurs de police, il y a tout lieu de penser que les experts pour automobiles et les organes de la police agiront en conséquence.

Aux propriétaires et conducteurs de tracteurs

nous réitérons un pressant appel: respectez strictement les prescriptions applicables à la circulation routière et conduisez-vous correctement sur la route ! De ce qui précède, il est permis de conclure que «l'heure est avancée» ! Il faut s'attendre désormais à un contrôle de police beaucoup plus sévère et serré. De votre conduite au cours de ces prochains mois dépendra la position que l'on fera aux tracteurs agricoles dans la nouvelle loi sur les véhicules automobiles. Nous savons que la très grande majorité des propriétaires et conducteurs de tracteurs se conduisent correctement sur la route et qu'il s'en tiennent aux règles de la circulation. Il n'en reste pas moins qu'il suffira de quelques récalcitrants et mauvaises têtes pour compromettre notre situation. Cela revient à dire que nous comptons sur la coopération de tous les hommes de bonne volonté et sachant penser raisonnablement. Quiconque connaît un conducteur de tracteur dont la conduite sur la route donne lieu à critique est instamment prié de s'approcher du fautif, de lui expliquer la situation et de l'inviter, dans l'intérêt de tous les conducteurs de tracteurs, à se conduire dorénavant d'une manière irréprochable. Au besoin, l'adresse du conducteur incriminé pourra être communiquée au comité de la section qui pourvoira au nécessaire.

**Construction spéciale
pour
tracteurs «Hürlimann»:**



Nous livrons également:

Tous les autres types
de batteries d'autos.
Réparation de toutes
marques.



ELECTRONA S.A.
BOUDRY / NEUCHÂTEL
TÉLÉPHONE (038) 64246

Conducteurs de Tracteurs:

«Circulez comme il se doit»

tel est le titre du fascicule
no 1 des publications de l'As-
sociation suisse de proprié-
taires de tracteurs.

16 pages — **prix: 80 cts.**
43 illustrations, 11 esquisses.

Commandez cette brochure en
versant fr. -.90 au compte de
chèques postaux VIII 32608
(Zurich) de l'Association suisse
de propriétaires de tracteurs,
à Brougg.

Quant aux propriétaires de tracteurs qui n'ont pas donné suite à nos demandes réitérées de limiter à 20 km/h la vitesse maximum de leurs machines, vitesse officiellement autorisée, nous les prions avec instance de mettre leurs machines en ordre, éventuellement de recourir aux services de l'homme du métier. Cela est dans l'intérêt non seulement des fautifs, mais dans celui des propriétaires de tracteurs dans leur ensemble.

Propriétaires et conducteurs de tracteurs, il nous est impossible de nous passer de votre collaboration, ne nous la refusez pas ! Songez continuellement aux prescriptions réglant la circulation et comportez-vous en conséquence ! Accordez votre appui aux collègues manifestant moins d'intérêt à des questions de ce genre, donnez-leur tous les éclaircissements indispensables ! Nous avons la conviction, comme jusqu'ici, que le tracteur agricole à vitesse réduite a entièrement droit à sa place au soleil ! Par votre attitude, prouvez aux autres usagers de la route qu'il en est bien ainsi !

A tous ceux qui nous soutiennent et nous soutiendront dans cette lutte serrée, nous adressons nos très sincères remerciements.

Brougg, le 19 mai 1950.

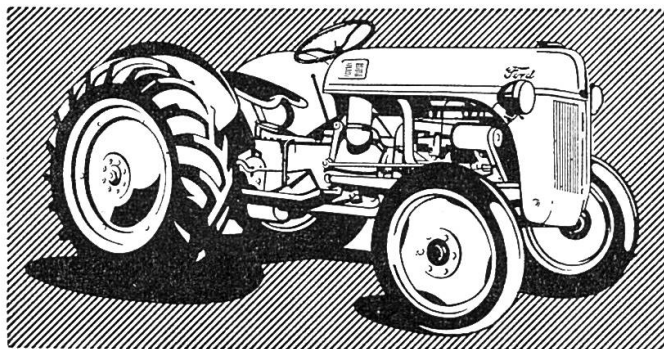
ASSOCIATION SUISSE DE PROPRIÉTAIRES DE TRACTEURS
Le Comité directeur.



Leclanché S.A.

YVERDON

Batteries pour Tracteurs et Camions



HENRIOD FRERES

Ateliers de Constructions
Echallens Tél. 4.11.42

AGENCE OFFICIELLE TRACTEURS
FORDSON

Important stock de pièces de rechange. Charrues portées renommées.